



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) de l'Accord de 1958
et de l'Accord de 1998****Sur la description et le fonctionnement des instruments
et des dispositifs d'essai servant à évaluer la conformité
des véhicules à roues, des équipements et des pièces
aux prescriptions techniques énoncées dans les Règlements
et les Règlements techniques mondiaux****Amendement 1 – Additif 1***

Note : Le texte ci-après contient un amendement à la R.M.1. visant à actualiser les références aux normes ISO dans l'additif 2 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) (ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.1). Il a été adopté par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa 174^e session (ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 103 et 136). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2018/36.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Proposition d'amendement à la Résolution mutuelle n° 1

Additif 2,

Paragraphe 1.1, lire :

- « 1.1 Le présent additif contient les spécifications relatives au dispositif d'essai anthropométrique WorldSID homme du 50^e centile (mannequin WorldSID homme du 50^e centile) destiné aux essais de véhicules routiers en vue de la protection des passagers contre les chocs latéraux. On trouvera dans la norme ISO 15830:2013 ou la norme ISO 15830:2013 modifiée par la norme ISO/TS 15830-5:2017 des spécifications détaillées sur la conception, la certification, le montage et le démontage du mannequin WorldSID homme du 50^e centile. Les spécifications pertinentes devraient être incorporées au présent additif dès que possible. ».

Paragraphe 1.3, lire :

- « 1.3 Jusqu'à ce que les spécifications pertinentes soient incorporées au présent additif, le mannequin WorldSID homme du 50^e centile destiné aux essais réglementaires en application des règlements susmentionnés doit être monté et certifié conformément aux dispositions de la norme ISO 15830:2013 ou de la norme ISO 15830:2013 telle que modifiée par la norme ISO/TS 15830-5:2017, en ce qui concerne les mannequins dotés de deux demi-bras. ».
-